



Décision n° 23-DCC-106 du 6 juin 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société
La Financière de l'échiquier par le groupe La Banque postale

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 mai 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société La Financière de l'échiquier par la société La Banque postale asset management, filiale du groupe La Banque postale, formalisée par un contrat de cession d'actions du 17 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société La Financière de l'échiquier, active dans le secteur de la gestion d'actifs, par le groupe La Banque postale. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-071 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence